

Les fondements de la Sunna

De l'imam Ahmed ibn Hanbal al-Chaïbani
Sur la version 'Abdous ibn Malik de 'Attar

Abu Ya'lâ al-Hanbali : « Irait-on la chercher en Chine, ce ne serait que très peu faire ».

Al-imam Ahmed – que Dieu soit satisfait de lui – dit :

Les fondements de la Sunna pour nous sont :

1. Être attaché au comportement des compagnons du Messenger de Dieu – ppsl.
2. Se laisser guider par eux.
3. S'éloigner des innovations (Bida').
4. Toute innovation est un égarement.
5. S'éloigner des disputes et des gens sans vertu.
6. S'écarter du doute, de la polémique et des controverses à propos de la religion.
7. La Sunna pour nous, c'est suivre les traces du Messenger de Dieu (ppsl).
8. La Sunna explique le Coran. Elle comporte les indices qui l'éclairent.
9. La Sunna ne comprend pas d'argumentation logique. On ne la comprend pas en multipliant les exemples, ni en utilisant le raisonnement ou la passion. Il s'agit plutôt de suivre en laissant de côté les passions.
10. Dans la Sunna, il y a ce qui est obligatoire, car celui qui ne l'accepte pas, n'est pas digne d'être un adepte de la Sunna :
11. La croyance dans le destin, bon et mauvais. La foi que les événements rapportés sont vrais. On ne peut pas dire : pourquoi ? Et comment ? Mais il faut plutôt croire que tout est véridique. Celui qui ne sait pas expliquer le Hadith par sa raison n'a qu'à y croire et s'y soumettre. Exemple : le Hadith de « assadiq al-masdûq », et les autres qui lui ressemblent concernant le destin, le rêve, le Coran, et d'autres traditions similaires réprouvées. Celui qui les répète ne peut être un adepte de la Sunna, même si ses propos se basent sur la Sunna, à moins de s'écarter de la polémique, de se soumettre, et d'accorder sa foi à la tradition.
12. Le Coran c'est la parole de Dieu. Il n'est pas créé. Dire qu'il n'est pas créé ne l'affaiblit pas. La parole de Dieu n'est pas séparée de Lui, et il n'y a rien en elle qui soit créé. Il ne

faut pas imiter ceux qui spéculent à son sujet, et à propos des mots ou autre chose, ou ceux qui disent : (je ne sais pas s'il est créé ou non, mais il s'agit de la parole de Dieu).

13. Croire en la vision du jour de la Résurrection, comme cela a été rapporté sur le Prophète (ppsl) fait partie du corpus des Hadiths authentiques.
14. Le Prophète (ppsl) a vu son Dieu. Il s'agit là d'un Hadith véridique et incontestable du Messenger de Dieu (ppsl). Qatâda l'a rapporté, d'après 'Akrama, selon ibn 'Abbas. Il a été rapporté aussi par al-Hakam, d'après Abân, selon ibn 'Abbas. Il a été également rapporté par Ali ibn Zaïd, d'après Yousif ibn Mahrân, selon ibn Abbas. Le hadith est pour nous tel qu'on le rapporte sur le Prophète (ppsl). Y ajouter autre chose serait de la pure prévarication. Nous devons donc le croire tel quel, et nous n'avons à en débattre avec personne.
15. La croyance qu'il y a une Bascule au jour du Jugement dernier. Ainsi, il est dit : « Quand l'homme sera pesé le Jour de la Résurrection, son poids ne dépassera pas celui d'une mouche ». Toutes les actions humaines seront pesées, comme il est stipulé dans les Textes. Il faut donc y croire et y accorder foi, en s'éloignant de ceux qui rejettent cette croyance, et ne point discuter avec eux.
16. La croyance que Dieu parle aux hommes au jour de la Résurrection, sans qu'il y ait entre eux d'intermédiaire.
17. La croyance qu'il y a un bassin, que le Messenger de Dieu (ppsl) a un bassin le jour de la Résurrection, où sa communauté ira le trouver. Sa largeur comme sa longueur, s'étend sur la distance d'un mois de marche. Ses ustensiles sont au nombre des étoiles du ciel, selon plusieurs informations authentifiées.
18. La croyance dans les tourments de la tombe.
19. Que les gens de cette nation seront troublés dans la mort, puisqu'ils seront interrogés sur leur foi, et sur l'islam ; sur qui est leur Dieu et qui est leur Prophète. Que Munkir et Nakir les visiteront selon la volonté de Dieu. Cela aussi il faut y croire.
20. La croyance en l'intercession du Prophète (ppsl) en faveur des gens, qui sortiront grâce à lui de l'enfer après y avoir brûlé jusqu'à être carbonisé. On leur ordonnera alors de se diriger vers un fleuve près de la porte du Paradis – comme il est stipulé dans les textes – selon la volonté de Dieu. Il faut y croire.
21. La croyance que l'anti-christ apparaîtra avec, inscrit entre les yeux, le mot : mécréant (kafir), et que tous les hadiths qui en parlent sont vrais.
22. Que Jésus fils de Marie – que la paix soit sur lui – descendra pour le tuer à la porte de Ludd.
23. La foi est expression et action ; elle s'accroît ou rétrécit. Comme il est dit : « La personne dont la croyance est la plus complète, est celle qui a le meilleur comportement ».

24. « Celui qui abandonne la prière, est un mécréant », « de toutes les actions humaines, rien ne signifie plus l'incroyance que d'abandonner la prière ». Renoncer à la prière, c'est devenir mécréant. Dieu a permis de tuer celui qui délaisse la prière.
25. Les meilleurs de cette nation après son Prophète sont : Abou Bakr al-Siddiq, Omar ibn al-Khattab, et Othman ibn Affan. Nous mettons ces trois hommes en avant, comme les compagnons du Messenger de Dieu (ppsl) l'ont fait. Ils n'ont pas divergé à ce propos. Viennent juste après ces trois hommes les cinq conseillers : Ali ibn Abi Talib, Talha, al-Zubair, Abderrahman ibn 'Aouf, et Saad. Ils sont tous bons pour le califat. Ils sont tous des imams. Nous citons à ce propos le hadith d'ibn Omar : « Du vivant même du Prophète (ppsl) et en présence de ses compagnons, nous avons l'habitude de compter selon un classement : d'abord Abou Bakr, Puis Omar, enfin Othman, et nous nous taisions. » Ensuite, nous comptons les conseillers, puis les combattants de Badr parmi les Muhajiruns, et les combattants de Badr parmi les Ansars du prophète (ppsl), par ordre d'antécédence.
26. Les meilleurs des gens après ceux-là, sont les compagnons du Messenger de Dieu (ppsl) et ses contemporains. Tous ceux qui l'ont accompagné durant une année, un mois, une journée, ou une heure sont de ses compagnons. Une personne aura donc participé à sa compagnie autant qu'elle l'aura fréquenté, entendu ses paroles ou autant qu'elle l'aura regardé. Le plus lointain d'entre ces compagnons est meilleur que les gens qui n'ont pas vécu à cette époque-là, même s'ils vont vers Dieu avec toutes leurs actions. Ces gens qui ont accompagné le Prophète (ppsl), l'ont vu, l'ont entendu – surtout celui qui l'a vu directement ne serait-ce qu'une heure, et cru en lui – sont privilégiés parmi tous les adeptes et les disciples, même si ces derniers n'accomplissent que de bonnes actions.
27. Que l'on doit se soumettre et obéir à la communauté, au Prince des croyants et à tous ceux qui ont été nommés califes, qu'ils soient vertueux ou licencieux, tant qu'il y a un consensus autour d'eux et que les gens les acceptent, même s'ils se sont faits nommés « Prince des croyants » par la force de l'épée.
28. La conquête accompagne les princes, les purs comme les impurs, jusqu'au jour du Jugement dernier.
29. Le partage du butin, et l'imposition des peines impératives (hudud) est une prérogative des imams (leaders). Personne n'a le droit de s'y opposer ou de la leur disputer.
30. Leur payer les aumônes légales, c'est faire amende honorable. Celui qui la donne sera récompensé, le pur comme l'impur.
31. La prière du vendredi derrière l'imam, comme derrière celui qui l'a nommé, comprenant deux rak'as, est un accomplissement permanent et inaltérable. Celui qui reprend la prière en la répétant, abandonne la Tradition, diverge de la Sunna, et ne récolte rien de la récompense du vendredi, s'il n'accomplit pas la prière derrière les imams, qu'ils soient vertueux ou licencieux. La Sunna consiste à prier avec eux les deux rak'as, en ayant foi dans son accomplissement. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

32. Celui qui se révolte contre un imam (dirigeant) des musulmans, sur lequel les gens ont été consensuels, ou l'ont accepté comme calife, quelle que soit la voie par laquelle il a accédé au pouvoir, la douceur ou la violence, est considéré comme un révolté contre tous les musulmans, et un opposant à la Tradition du Messager de Dieu (ppsl). S'il meurt en cet état, sa mort sera celle d'un mécréant de la Jahiliyya (période antéislamique).
33. Personne n'a le droit de combattre le sultan ou de se révolter contre lui. Celui qui le fait commet une bid'a (innovation) qui n'a rien à voir avec la Sunna et la voie du Prophète.
34. Combattre les voleurs et les kharidjites¹, s'ils s'en prennent à un homme ou à ses biens. Il faut bien qu'il puisse se défendre contre eux. Mais s'ils abandonnent, il n'a pas à les pourchasser. C'est à l'imam ou aux dirigeants musulmans de faire ces poursuites et non aux gens ordinaires. Un homme doit simplement se défendre quand il est agressé, et ce faisant, il ne doit pas chercher à tuer. Si quelqu'un meurt malgré tout, que Dieu l'éloigne ; et si celui qui se défend meurt, j'espère qu'il sera considéré comme martyr. Car, comme le stipulent les hadiths et la Tradition, il est recommandé de combattre, et non de tuer ou de pourchasser. Aucune récompense ne peut s'ensuivre ; et si on fait des prisonniers, il n'est pas permis de les tuer ou de leur imposer les peines impératives (hudud). Il faut porter plainte contre les agresseurs aux tenants de l'autorité qui, seuls, ont le droit de les juger.
35. Nous n'attestons à personne des gens de la Qibla que telle ou telle action peut les mener au paradis ou à l'enfer. Mais gardons espoir pour le bon et craignons pour lui ; quant au mauvais, nous craignons plus pour lui, et espérons que Dieu lui sera miséricordieux.
36. Celui qui va à la rencontre de Dieu, portant sur ses épaules le poids d'un péché lui valant l'enfer - alors que s'étant repenti, il le regrette sincèrement – Dieu lui accordera sa clémence. Car Il accepte le repentir de Ses créatures et pardonne leurs mauvaises actions.
37. Celui qui rencontre Dieu alors qu'on lui a déjà imposé sa peine dans ce monde, n'aura plus à être puni, selon un hadith du Messager de Dieu (ppsl).
38. Celui qui rencontre Dieu non-repenté des péchés qui lui valent un châtement, Dieu le châtera ou lui pardonnera, selon Sa volonté.
39. Celui qui ira à Sa rencontre comme mécréant, sera châtié. Aucun pardon ne lui sera accordé.
40. La lapidation est une obligation contre celui ou celle qui commet l'adultère. La reconnaissance et la preuve sur l'adultère sont nécessaires et protectrices.

¹ Le kharidjisme ou kharijisme (arabe : إرث × [khawarej], dissidents) est avec le sunnisme et le chiisme l'une des trois principales branches de l'islam. Il se divise à son tour en diverses communautés et tendances. Cette branche est née du refus de l'arbitrage entre Ali et Mu'âwîya à l'issue de la bataille de Siffin qui les avaient opposés en 657. Cette bataille entre musulmans avait été meurtrière et Ali accepta l'idée d'un arbitrage pour arrêter le bain de sang. En principe partisans d'Ali, les kharidjites se sont retirés et ont condamné les deux camps. Ils ont reproché à Ali de s'être soumis à un arbitrage car « L'arbitrage n'appartient qu'à Dieu ». (Le traducteur).

41. Le Messager de Dieu (ppsl) a lapidé.
42. Les califes bien guidés ont lapidé.
43. Celui qui diffame ou dénigre un compagnon du Messager de Dieu (ppsl), ou parle de ses défauts, commet une bid'a, jusqu'à ce qu'il demande la miséricorde pour eux tous, et les accepte en toute sérénité.
44. L'hypocrisie est la mécréance : c'est renier Dieu et adorer une autre entité, tout en affichant publiquement l'islam, comme les hypocrites du temps du Messager de Dieu (ppsl).
45. Le prophète (ppsl) dit : « Trois choses sont nécessairement les caractéristiques de l'hypocrite ». Nous citons cette exemple tel quel, sans l'expliquer.
46. Le prophète (ppsl) dit aussi : « ne devenez pas, après ma disparition, des mécréants égarés, en vous entretuant ». Il dit : « si deux musulmans se battent l'épée au poing, le tueur et le tué iront en enfer ». Il dit : « insulter un musulman est une déviation, et le tuer c'est faire preuve d'incroyance ». Ou encore : « Appeler son frère : mécréant, s'applique à l'un ou à l'autre ». Et aussi : « Renier sa filiation, quelle qu'elle soit, est considéré comme apostasie ».
47. De tels hadiths qui ont été authentifiés comme véridiques, nous devons y croire, même si nous ne savons pas les expliquer. Nous n'avons pas à en discuter ou en débattre. Nous n'avons pas à les interpréter autrement que tels qu'ils ont été transmis.
48. Le paradis et l'enfer sont des créations divines. Ainsi que le Prophète (ppsl) le dit : « je suis entré au paradis, et j'ai vu un palais », « j'y ai vu le Kawthar ». Il dit aussi : « j'ai regardé dans le paradis, et j'ai vu la plupart de ses habitants... » ; « j'ai regardé en enfer, et j'ai vu ...etc. » Ainsi, celui qui nie que l'enfer et le paradis ont été créés, nie par cela même le Coran, et les hadiths du Prophète (ppsl). A mon avis, il ne croit ni au paradis ni en enfer.
49. Si parmi les gens de la Qibla (ceux qui prient) quelqu'un meurt, en témoignant de l'Unicité de Dieu, on doit faire la prière sur son corps et demander miséricorde pour lui. Il n'est pas permis d'omettre de prier et de demander la clémence pour lui, à cause d'une mauvaise action qu'il a commise – grande ou petite. Car c'est à Dieu de le juger.